

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Chesnel, Sylvestre, Gillet.

Étaient absents : MM Harel-Oger (excusée), Vergnaud (excusée), Trémier.

Mme Simon a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant Ille et Illet

LA MARGERIE – POINT SUR LE LOCAL PALET

Mme le Maire donne connaissance aux élus de l'état d'avancement du dossier « La Margerie » suite à la Commission « urbanisme » en date du 26 septembre dernier.

En ce qui concerne la sortie sur la RD 102, et l'aménagement de cette voie, la Communes est en attente du visa de l'Agence Départementale. Elle fait part ensuite aux élus que la Commission, avant de poursuivre le projet, a posé les **enjeux suivants** :

- L'état du bâtiment aura un impact négatif dans le futur aménagement.
- La question de son devenir doit se poser maintenant
- Les usages actuels sont reconnus et doivent demeurer, la question d'un préau (multi-usages) est également évoquée.
- Intégrer également des toilettes publiques accessibles serait une réponse à l'enjeu posé sur la zone de la Margerie.
- La question du stockage du comité des fêtes est également évoquée. Plusieurs espaces de stockage associatif existent sur la Communes : étudier la possibilité de les regrouper.

La Commission propose au Conseil Municipal d'étudier les enjeux ci-dessus en disposant d'une faisabilité technique et financière comparative :

- Soit réhabilitation/extension
- Soit démolition reconstruction
- Les usages à maintenir : espace palets/chasse /préau + toilettes
- Définir un lieu et bâtiment de stockage près des Services Techniques.

Un devis a été demandé à Mme Anne Loussouarn, architecte à St Aubin du Cormier (qui a de nombreuses références en rénovation) pour avoir un devis d'une mission architecturale (étude de faisabilité technique et financière) sur tous ces aspects (espace palets/chasse/préau/toilettes/stockage). Le devis de la mission s'élève à 4 880 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à la signature du devis.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNESS DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – INTÉGRATION DU RÉSULTAT

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 notifiant la clôture des comptes suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.

Suite à cet arrêté, Mme le Maire précise qu'il convient dans un premier temps de prendre une décision modificative budgétaire afin d'intégrer le résultat de fonctionnement issu de l'arrêté de clôture des comptes de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier. Ce résultat s'élève à 268 034.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante afin d'acter le résultat :

- Cpte 002 (Excédent Fonctionnement Recettes) : 268 034,03 €
- Cpte 678 (Charges exceptionnelles) : 268 034,03 €

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNESS DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – AMORTISSEMENTS

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 notifiant la clôture des comptes suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.

Suite à cet arrêté, Mme le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de passer les écritures d'amortissement en ce qui concerne le programme « cartographies communales » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante afin de passer les écritures d'amortissement :

- Cpte 6811 (Dotation amortissements) : 1 720.51 €
- Cpte 28188 (Cartographies Communales) : 1 720.51 €

CONVENTION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et la compétence facultative « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès d'Associations locales et des collectivités territoriales* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 septembre 2017 ;

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire » Liffré-Cormier Communauté a finalisé la construction de la salle de sport **de la Jouserie** située sur la Communes de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les enseignants et les encadrants des Associations sportives mettent en place des activités qui contribuent au développement des pratiques sportives et physiques sur le territoire de la collectivité, et sont ainsi amenés à utiliser cette salle de sport mise à disposition par Liffré-Cormier Communauté.

Les conditions d'utilisation de cet équipement et du matériel mis à disposition à cette occasion sont fixées dans la convention et le règlement intérieur joints en annexe.

Par ailleurs, afin de satisfaire au mieux aux différentes demandes des structures du territoire, une annexe à la convention a été élaborée fixant les critères d'attribution des créneaux d'utilisation par périodes distinctes.

Après avoir analysé l'ensemble des articles de la convention et notamment l'article 4 qui fixe les tarifs*, Mme le Maire propose de soumettre au vote.

**La mise à disposition est consentie contre rémunération. L'Association devra avoir un accord de sa Communes qui prendra en charge le coût des créneaux réservés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné (1 vote contre, 3 abstentions, 13 vote pour) :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition de la salle de sport de la Jouserie ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle de sport qui sera annexé à la convention de mise à disposition et affiché dans l'enceinte de la salle de sport ;
- **APPROUVE** le contenu du document annexe fixant les critères d'attribution des créneaux horaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants et le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité précise qu'il valide la convention pour ne pas pénaliser la pratique sportive des Associations. Cependant, il n'est pas favorable à une prise en charge par les Communes et souhaiterait que ces modalités soient revues dans une approche globale. Il pense également que le tarif proposé des « hors territoires » est insuffisant.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1650-A du Code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Cette Commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts directs (CCID) pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

À ce titre, Liffré-Cormier doit donc dresser une liste composée de noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté). Cette double liste est établie sur proposition des Communes membres après délibération du Conseil Municipal.

Il conviendrait que le Conseil Municipal de Gosné propose deux titulaires et deux suppléants (redevables des taxes d'habitation et foncière).

Mme le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

Titulaires

- M. Serra Gérard
- M. Morin Bruno

Suppléants

- M. David Daniel
- M. Havard Thierry

Il n'est pas proposé de membre en dehors du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la désignation des membres à proposer ci-dessus au titre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

TARIF 2018 – SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2018 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le tarif est maintenu à :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour	661 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour	560 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	379 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	293 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans Repas	206 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	112 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 300 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 200 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les Associations Gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'Association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-Associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une Association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Communes ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

TARIF 2018 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Communes).

Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

TARIF SALLE ASSOCIATIVE – 31 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 76 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre 2017, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

TARIF 2018 – SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la location de la salle de la Maison des Services pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas le samedi midi	200 €	120 €
TARIF B – Repas le dimanche midi ou jour férié le midi	200 €	120 €
TARIF C – Réception ou réception après office	120 €	80 €

TARIF 2018 – PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2018. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées.

Cependant, Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2018 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €

TARIF 2018 - CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient le tarif suivant au 1^{er} janvier 2018 à :

Concession recevant les cercueils

- Concession de 30 ans : 90 €
- Concession de 50 ans : 150 €

Concession recevant les urnes

- Concession de 30 ans : 48 €
- Concession de 50 ans : 72 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2016 du Syndicat du Bassin versant de l'Ille et l'Illet dont le but est d'informer les élus des actions menées par le syndicat pour améliorer la qualité de l'eau.

Mme Le Saout Hélène, Déléguée, après avoir rappelé l'historique du syndicat, présente les actions menées en 2016 :

- Actions menées pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau
- Actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'eau : Produits phytosanitaires
- Actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'eau : Phosphore et matière organique
- Information, Sensibilisation, Mobilisation aux enjeux de l'eau près des scolaires, des agriculteurs, des particuliers et des Communes
- Bilan financier 2016
- Les conséquences des évolutions territoriales sur l'organisation du Syndicat de Bassin Versant Ille et Illet

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (plus d'infos sur www.bvii.fr).

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

Mme le Maire expose :

La loi MPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux Communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Pour les Communes qui adhèrent au syndicat comme notre Communes, il y aura une représentation automatique de la Communes par l'EPCI du syndicat.

Dans le cadre de ces modifications de compétences et afin d'en simplifier la mise en œuvre, la Communauté de Communes du val d'Ille-Aubigné a demandé au syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet d'intégrer la Communes d'Aubigné (Communes qui n'était pas encore adhérente au syndicat) à son périmètre.

La Communes d'Aubigné étant intégralement sur le territoire du bassin versant de l'Ille et l'Illet et cette demande étant en adéquation avec la mise en œuvre des actions du syndicat sur un périmètre cohérent, celle-ci a été validée lors de l'assemblée délibérant du syndicat, le 5 octobre dernier, par une validation de la modification de statut nécessaire.

Afin que cette décision puisse être effective au 1^{er} janvier 2018, une délibération concordante doit être prise par les Communes.

Le Conseil Municipal de Gosné après en avoir délibéré adopte la modification des statuts en intégrant la Communes d'Aubigné.

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM – 2016

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. Dupire, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2016.

En 2016, le SMICTOM aura traité 43841 tonnes de déchets, soit 579 Kg par habitant (+1.2% par rapport à 2015)

- déchets recyclables : 6 635 tonnes, soit 87.61 Kg par habitant (-1.5 % par rapport à 2015)
- déchetteries : 23 698 tonnes, soit 312.88 Kg par habitant (+ 4.7 % par rapport à 2015)
- ordures ménagères : 13 508 tonnes, soit 178.35 Kg par habitant (- 3.2 % par rapport à 2015).

M. Dupire présente ensuite le bilan financier : La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 72 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMICTOM du pays de Fougères et le SMICTOM de Louvigné du Désert ont fusionné au sein du SMICTOM du Pays de Fougères. La nouvelle entité constituée est composée de 55 Communes et représente un bassin de population de 84 421 habitants.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

Le Conseil Municipal demande également où en est le projet d'une nouvelle déchetterie à St Aubin du Cormier.

DIVERS

Point sur la bibliothèque – Mme Le Cuff informe qu'une procédure (saisine du comité technique) est en cours concernant les 2 postes de la bibliothèque municipale.

Scolaire et périscolaire – M. Dupire informe qu'un questionnaire a été remis aux parents d'élèves concernant la semaine d'école à 4 jours ou 4 jours1/2.

Mme le Maire souligne le travail effectué par la Commission élargie en ce qui concerne la mise en place d'un règlement à la cantine municipale (système d'avertissements avec exclusion possible).

Assemblée Générale Liffré-Cormier Communauté – Mme le Maire informe les élus de l'Assemblée Générale de tous élus communaux le samedi 18 novembre 2017. ■